| Saint-Médard-sur-Ille | 10 décembre 2025 |
|---|---|
| Délibération 2025-84 | |

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502966-20251210-2025846-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

**MAIRIE**
**35250 Saint-Médard-Sur-Ille**
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 05/12/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14
L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gildas BOUREL, Madame Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

## 2025-84 CESSION DE FONCIER : PROJET DE CENTRE BOURG

La commune est propriétaire du foncier situé entre la rue de Brou et la rue des Ecoles depuis qu'elle a racheté, fin 2024, ces parcelles portées par l'EPF. Le projet, proposé, et amendé après échange avec les riverains devant s'y construire va aboutir dans les prochaines semaines par le dépôt d'un permis de construire. Ce projet a pour objectif la construction de logements de type T2 et T3 ainsi que deux cellules commerciales.

Dans ce cadre, la maitrise du foncier doit être transféré au promoteur. Devant être initialement réalisé par NEOTOA, ce projet, pour des raisons, de faisabilité économique sera réalisé par la société IPCS. Aussi, une offre d'achat a été transmise à la commune le 14 novembre dernier. Cette offre vise à l'achat par la société IPCS des parcelles AB 522, 526 et 529, pour une surface totale de 1019m² pour un montant de 33 000.00€. Le courrier indique par ailleurs qu'ils s'engagent une fois le projet terminé à céder ce programme au bailleur social NEOTOA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR et 3 voix CONTRE (M MOIRE, M VITEL et Mme GUILLEMAUT) :

- **Approuve** la vente des parcelles AB 522, 526 et 529, pour une surface totale de 1019m² pour un montant de 33 000.00€ à la société IPCS ou toute société se substituant à IPCS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BOURNONVILLE